



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 18 octobre 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:30 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 217-2004

**Offre de services de Comtois Poupart Saint-Louis
pour la rénovation des stations de pompage de la
16^{ième} rue et de la 19^{ième} rue**

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir les services de Comtois Poupart Saint-Louis pour la préparation de plan, devis et estimé, pour la rénovation de deux (2) stations de pompage, celle à l'intersection de la 16^{ième} rue et de la 1^{ière} avenue et celle à l'intersection de la 19^{ième} rue et de la 1^{ière} avenue, le tout au prix de 18 500 \$ (taxes en sus) tel que soumis dans leur offre numéro OFF-541 datée du 29 septembre 2004 et amendée le 14 octobre 2004.

D'utiliser les surplus accumulés pour financer cette dépense et qu'advenant le cas où le projet se réaliserait, que la dépense soit prévue au règlement d'emprunt qui sera alors adopté, le tout en application de l'article 1063.1 du Code municipal.

ADOPTÉ

R 218-2004

**Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat
des employés municipaux relativement à
l'engagement de Bernard Demers**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Crabtree, relativement à l'engagement de monsieur Bernard Demers.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 220-2004

Engagement de monsieur Bernard Demers

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'engager monsieur Bernard Demers comme employé affecté strictement à l'horaire 4/2 à l'aréna, pour la durée du congé de maladie de monsieur Roméo Dagenais, et ce, aux conditions stipulées dans la lettre d'entente signée avec le Syndicat des employés municipaux de Crabtree.

ADOPTÉ

Demande d'autorisation à la CPTAQ de madame Jocelyne Filion

Attendu que madame Jocelyne Filion a l'opportunité d'acheter un espace commercial existant sur les lots 263-40 et P 263, en bordure du chemin Saint-Michel et que ce terrain est situé dans la zone verte; *dem*

Attendu qu'en zone agricole, la loi exige une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole lorsqu'il y a modification de l'usage existant;

Attendu que le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme;

Attendu que le projet de construire un commerce et un logement dans cette zone ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree;

Attendu qu'il y a plusieurs propriétés en zone commerciale à l'extérieur de la zone agricole mais peu de locaux et de terrains commerciaux sont aménagés et disponibles afin de recevoir ce type d'activité;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Crabtree appui la demande de madame Jocelyne Filion, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de reconstruire le commerce existant et d'y ajouter un logement sur le lot 263-40 et sur une partie du lot 263 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul. *dem*

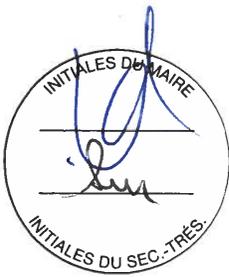
ADOPTÉ

R 221-2004

Projet de règlement 99-044-008 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-008 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-008

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal désire modifier certaines dispositions de son règlement de zonage 99-044 et plus précisément l'article 2.6.4.3 afin de préciser d'autres mesures d'exception;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-008 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.6.4.3 du règlement de zonage est modifié de façon à y ajouter un 2^{ième} paragraphe qui se lit comme suit:

«Le présent article ne s'applique pas à une résidence existante conforme ou protégée par droits acquis, ayant été détruite par un sinistre. Toutefois, tous les autres règlements en vigueur doivent être respectés.»

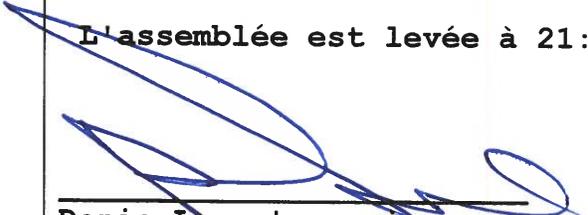
ARTICLE 3

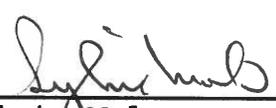
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée lundi 25 octobre 2004 à 16:30 heures.

L'assemblée est levée à 21:19 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec-trés